



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 01 Décembre 2025

A 19h30

Dossier 17 – FCCBG interjetant appel de la décision de la commission des règlements

sanctionnant d'un match perdu par forfait à l'équipe de Clérieux pour la rencontre FCCBG 2 / SC Romans 1, senior D5 poule C du 02/11/2025 pour omission des obligations dévolues au club recevant et absence d'arrêté municipal régulièrement pris.

Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Joel KERDO, Vincent BRET, Ivan FLAUD, Alex CROTTE, Noémie MONTAGNON, Laurence COURTIAL

• FC CBG :

- M. Maxence LEROY, Co-président du club, ou son Représentant,
- M. Enzo VERNET, Co-président du club, ou son Représentant,
- M. Le Maire Fabrice LARUE – Maire de la commune de Clérieux

La séance est ouverte à **19h24** par **M. Vincent Bret**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel.

FCCBG interjetant appel de la décision de la commission des règlements sanctionnant d'un match perdu par forfait à l'équipe de Clérieux pour la rencontre FCCBG 2 / SC Romans 1, senior D5 poule C du 02/11/2025 pour omission des obligations dévolues au club recevant et absence d'arrêté municipal régulièrement pris.

Intervention d'Enzo Vernet, co-président du club de Clérieux

M. Vernet présente les faits du **dimanche 02/11/2025** au matin :

- À **10h30**, il contacte l'arbitre afin de lui éviter un déplacement inutile, compte tenu de l'état du terrain après avoir constaté l'état du terrain avec Mr le Maire à 10h.
- Il indique que le terrain était « trempé par endroits, avec des flaques », précisant que « le terrain ne boit pas l'eau à Clérieux ».

Intervention de M. Fabrice Larue, Maire de Clérieux

M. Larue explique :

- S'être rendu sur le terrain **vers 10h00**, où il constate un terrain « impraticable, très boueux, avec beaucoup de rétention d'eau ».
- Le club ne dispose que d'un seul terrain pour toutes les catégories.
- De fortes pluies ont eu lieu la veille et le jour même.
- L'absence de service administratif le dimanche l'a conduit à se rendre lui-même en mairie pour rédiger une attestation provisoire, en attendant le travail des services.
- En réponse à M. Bret sur l'absence du sceau de la mairie, il indique que celui-ci est conservé dans un coffre dont il n'a pas les clés lors que la mairie est fermée.





Reprise de parole d'Enzo Vernet

Il précise :

- Avoir informé l'arbitre très tôt, celui-ci venant de loin (environ 80 km), afin de lui éviter un déplacement inutile.

Intervention de Maxence Leroy, co-président du club de Clérieux

M. Leroy apporte les éléments suivants :

- Une preuve d'envoi d'un **mail le 02/11/2025 à 11h26** adressé : au service des compétitions du district, au service d'accueil du district, et au club du SC Romans.
- Il estime avoir fait preuve de bonne foi et de bonne volonté dans toutes les démarches entreprises.
- Il déplore l'absence d'appel téléphonique du district pour les informer que la procédure n'était pas conforme, alors que d'autres clubs ont été guidés « en temps et en heure ».
- Il indique que ce n'est que **le lundi à 20h00** qu'une membre du comité directeur Mme Camille Fouyat s'est rendue au domicile d'Enzo Vernet pour l'informer que le document fourni au district n'était pas conforme.
- Mr le maire a rédigé l'arrêté officiel en urgence le **mardi midi**, transmis au district à **14h33**.
- Il affirme que le club a prévenu l'arbitre très tôt et regrette que la décision « fausse sportivement la compétition ».
- Il insiste sur l'absence de triche et la réalité d'un terrain non praticable.

M. Leroy ajoute par ailleurs qu'il n'était pas présent ce week-end, étant en voyage à plus de 9000 km de la France. Habituellement chargé de ces démarches.

Intervention de la Commission des Règlements

Intervention de M. Laurent Jullien, Président de la Commission des Règlements

M. Jullien apporte les précisions suivantes :

- La Commission des Compétitions procède à la vérification des arrêtés le lundi soir, ce travail étant réalisé par des bénévoles, expliquant l'information transmise à 20h00.
- Le club de Clérieux avait déjà été averti l'an dernier au sujet de la conformité des arrêtés. À l'époque, aucune sanction n'avait été prononcée mais un rappel pédagogique avait été formulé. Les dirigeants étant les mêmes, il estime que la procédure était connue.
- Ces rappels ont également été effectués lors des assemblées générales et réunions de secteur.
- Le délai limite pour transmettre un arrêté conforme est **le lundi à 12h00**.
- Il indique que **la personne de permanence ce week-end, M. Philippe Aubert**, n'a jamais reçu d'appel de Clérieux signalant le report.
- Il précise que les adresses mails de l'accueil et des compétitions ne sont pas relevées le dimanche et rappelle que les coordonnées de la personne de permanence figurent en première page du site du district.

En réponse à Mr maire sur la procédure à suivre, M. Jullien explique :

- Le constat du dimanche peut être transmis de manière informelle. Mais **l'arrêté officiel doit impérativement être fourni avant le lundi 12h00**, afférent au sceau de la mairie.
- L'envoi du mardi après-midi est hors délai et donc non conforme aux règlements.

4. Derniers éléments de la défense

M. Maxence Leroy conclut :

- Qu'ils ont agi en toute bonne foi.
- Qu'ils n'ont cherché à tricher en rien.
- Qu'ils ont tout mis en œuvre pour respecter les procédures dans la mesure du possible.





- Et qu'ils souhaitent avant tout jouer la rencontre sur le terrain.

5. Clôture de la séance

La séance est levée à **19h48** par le président de la Commission d'Appel.

Décision de la Commission d'Appel

Après délibération, **la Commission d'Appel décide de confirmer la sanction prononcée en première instance**, à savoir qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande du club de **FC CBG**.

Par ces motifs la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des règlements.

Le Président de la commission d'Appel : Vincent BRET

Le Vice-président : Joel KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique : FC CBG: 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition : 42,30 euros.